

III

(Informations)

COMMISSION

Appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation de projets dans le domaine des systèmes de paiement

(92/C 122/10)

La Commission des Communautés européennes, direction générale XV («Institutions financières et droit des sociétés»), projette de passer des marchés pour la réalisation de divers projets dans le domaine des systèmes de paiement. Le présent appel est destiné à permettre aux organismes de se faire connaître afin d'être repris dans un fichier tenu auprès de la direction générale, sur base duquel seront envoyées les invitations spécifiques à soumissionner. Ce fichier aura une validité de trois ans à compter de la publication du présent avis.

1. Caractéristiques des projets concernés

Sont visés par le présent appel, les contrats que la direction générale «Institutions financières et droit des sociétés» aura à conclure en vue de la réalisation de projets dans le domaine des systèmes de paiement. Ces projets pourront inclure, notamment, les sujets suivants:

- 1.1 Modalités et procédures de déclaration, notamment à des fins statistiques, portant sur les paiements transfrontaliers et entre résidents et non-résidents, existant dans les différents États membres.
- 1.2 Technique du «débit direct» (notamment «avis de prélèvement») d'application dans les différents États membres (aspects juridiques, procédures d'exécution).
- 1.3 Caractéristiques juridiques des opérations de virement transfrontalier dans les différents États membres.
- 1.4 Structure des systèmes de paiement et de compensation existant dans certains États membres (le déclarant indiquera s'il possède des connaissances spécifiques concernant particulièrement les systèmes de paiement de certains États membres).
- 1.5 Évaluation quantitative des volumes des opérations de transfert transfrontalier; recherche dans le domaine des structures de prix des opérations en objet.

1.6 Description factuelle des services offerts dans les États membres par les institutions de crédit pour l'exécution de transferts transfrontaliers; description des conditions auxquelles ces services sont offerts.

1.7 Possibilités offertes par des cartes à micro-processeur prépayées en écus.

1.8 Faisabilité de liaisons entre chambres de compensation informatisées des différents pays membres.

1.9 Aspects concernant les liaisons des systèmes de transfert automatisés dans les États membres avec les systèmes de pays tiers, en particulier des pays EFTA.

2. Procédure à suivre

2.1 La Commission invite les parties intéressées ayant l'expérience et les capacités appropriées, susceptibles de soumissionner pour les marchés portant sur tout ou partie de ces domaines, à manifester leur intérêt selon la procédure suivante.

Seuls ceux qui auront manifesté leur intérêt et été retenus lors de la présélection seront invités à soumissionner.

2.2. Les manifestations d'intérêt doivent comprendre au moins les informations suivantes sous formes d'annexes.

A. Identification du déclarant

Nom ou raison sociale, identification de la personne à contacter, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur.

S'il s'agit d'une entreprise, documents établissant le statut juridique. S'il s'agit d'une personne morale, un document fournissant les noms et fonctions des membres des organes de direction.

- S'il s'agit d'une personne physique, un curriculum vitae avec description détaillée de ses activités et de son expérience.
- B. Indication des projets repris au point 1 pour lesquels le déclarant manifeste spécifiquement son intérêt.
- C. Description de l'expérience et du domaine d'activité, mettant en évidence la compétence spécifique du déclarant dans le domaine choisi et le(s) service(s) qu'il peut offrir.
- D. Renseignements sur les ressources du déclarant montrant qu'il est à même d'affecter le personnel qualifié et les infrastructures, e.a. informatiques et/ou bureautiques, nécessaires à la réalisation des tâches qui pourraient lui être confiées. Informations sur les langues de travail du déclarant et les langues dans lesquelles il est en mesure de présenter des rapports.
- E. Estimation des coûts facturés des charges, avec indication éventuelle d'une fourchette. Celle-ci sera de préférence forfaitaire et présentée sous une formule homme/mois incluant tous les frais hormis ceux de voyage/déplacement/séjour. Les coûts seront exprimés en écus, déduction faite de tous droits, impôts et taxes. Mention sera faite de la validité de ces indications.

2.3. Les déclarations d'intérêt doivent être remises:

- soit, de préférence, par envoi recommandé à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes,
direction générale XV (Cort 100), rue de la Loi
200, B-1049 Bruxelles,

- soit contre récépissé auprès de:

M. Olbrechts, Commission des Communautés
européennes, direction générale XV, avenue de
Cortenbergh 100, bureau 2/109, B-1040
Bruxelles.

La date limite de dépôt est fixée à 30 jours calendrier après publication du présent avis, le cachet de la poste ou la date du récépissé faisant foi.

Le dossier du déclarant sera établi en trois exemplaires. Il sera cacheté sous double enveloppe, sans enveloppes autocollantes, et portera les références suivantes:

- «Appel à manifestation d'intérêt, systèmes de paiement XV/0107/92, réponse de (nom du candidat).»

La Commission s'engage à respecter la confidentialité des informations fournies par les déclarants. Ceux-ci seront avisés de la suite réservée à leur demande. Les manifestations vagues ou incomplètes ne seront pas retenues.

Appels aux manifestations d'intérêt visant à la sélection et la nomination d'un conseil en investissement, d'une banque dépositaire et d'un agent administratif pour le nouveau plan de retraite complémentaire des députés du Parlement européen

(92/C 122/11)

Les députés du Parlement européen ont récemment créé un plan de retraite complémentaire (Le Plan) à leur attention ainsi qu'aux personnes à leur charge.

Leur intention est, dans un premier temps, de sélectionner et de nommer un conseiller en investissement, un agent dépositaire et un agent administratif, puis de créer un fonds d'investissement de droit luxembourgeois qui détiendra les actifs dans le cadre du plan susnommé.

Les établissements financiers reconnus et possédant une expérience substantielle et exhaustive en matière de conseil en investissements à des plans de retraite ainsi que les banques dépositaires et agents administratifs agréés au Luxembourg sont invités à soumettre leur candidature dans le cadre de cette offre.

Les institutions candidates peuvent aussi bien présenter une offre globale qu'une offre spécifique s'adressant à un seul type de service requis. Les candidats doivent fournir des détails sur la structure et le personnel de leur institution et exposer brièvement l'expérience de celle-ci en ce qui concerne la prestation des services demandés.

Les candidats retenus seront ensuite contactés et invités à soumettre une offre détaillée.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 1. 6. 1992.

Les dossiers doivent être envoyés à: Coopers & Lybrand, BP 1446, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg, à l'attention de Didier Mouget et Alistair Impey.